

## SURVEILLANCE DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS



Cette prestation a pour objectif de protéger le patrimoine mobilier et immobilier du client et de lutter, notamment, contre les vols, tags, dégradations, intrusions.

### **Contenu de la prestation :**

Elle consiste à réaliser des actions de prévention telles que des tournées préventives, rondes, surveillances itinérantes ou statiques, visibles ou discrètes.

### **Conditions de réalisations de la prestation :**

Cette prestation concerne les bâtiments, les différentes installations relevant du patrimoine ferroviaire et les installations nécessaires à l'exploitation du service ferroviaire.

Ces actions de prévention peuvent s'effectuer à l'initiative du service interne de sécurité depuis l'intérieur des emprises ferroviaires. Ces missions peuvent s'effectuer, de jour comme de nuit, pendant ou en dehors des heures de présence des personnels affectés ou travaillant dans les installations.

## Cadre légal et réglementaire :

- Code pénal
- Code de procédure pénale
- Code des Transports
- Décret du 5 mai 2016 et arrêté gare

## Déontologie :

Les agents de la Surveillance Générale sont soumis au respect du code de déontologie de l'agent de la sûreté ferroviaire

## Conditions d'exercice des missions :

- Les agents de la Sûreté Ferroviaire assureront la mission en tenue d'uniforme et armés<sup>1</sup> avec les différents agrès fournis par le service.
- L'équipe du Service Interne de Sécurité peut être renforcée par la présence d'un maître-chien et d'un chien

<sup>1</sup> Certaines missions peuvent être exercées à titre dérogatoire en tenue civile, conformément au Décret n°2007-1322, modifié par le Décret 2016-1281

## Condition de suspension de la prestation :

Dévoitement par le PCNS en cas de nécessité opérationnelle

## Conditions préalables pour la réalisation de la prestation :

- Disposer de procès-verbaux répondant aux prescriptions de l'arrêté du 01 octobre 1986 du ministère de la Justice
- Être désigné pour constater les infractions à la Police du transport ferroviaire pour le compte de l'EF et pour procéder à l'injonction de sortir des emprises
- Disposer des moyens nécessaires pour pouvoir accéder dans les différentes installations (clés, codes, habilitations....)

## Contribution à l'offre de service :

- Participer à l'efficacité de la production en matière de sécurité, de régularité et d'intégrité du patrimoine physique :
  - Relever les dysfonctionnements et anomalies découvertes sur les bâtiments et installations pour les signaler au personnel et/ou au service compétent, dans la mesure des compétences des agents de la Sûreté Ferroviaire.